

IN EXTENSO BRETAGNE
Société par actions simplifiée au capital de 2 634 940 euros
Siège social : 7 Avenue Charles Tillon - 35000 RENNES
397 470 386 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à 16 H

Les associés de la Société **IN EXTENSO BRETAGNE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 rue Charles Tillon 35000 RENNES, sur convocation faite la Présidente adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale CHARLIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE EN ABREGE C.F.C.E., Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 131 747 actions sur les 131 747 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ *Les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- ✓ *L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,*
- ✓ *La feuille de présence et la liste des associés,*
- ✓ *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- ✓ *Le rapport de la Présidente,*
- ✓ *le contrat d'apport conclu le 13 juin 2025 avec Madame Marie-Hélène LIJOUR,*
- ✓ *le contrat d'apport conclu le 13 juin 2025 avec Monsieur Norbert BEUZEN,*
- ✓ *le rapport de Monsieur André ORGIAZZI, commissaire aux apports,*
- ✓ *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture des contrats d'apports, du rapport de la Présidente et du rapport du commissaire aux apports,**
- **Approbation des apports consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération et agrément de nouveaux associés,**

- **Augmentation du capital social de 156 320 euros par voie d'apport de droits sociaux,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **Modification corrélatrice des statuts,**
- **Augmentation du capital social en numéraire,**
- **Conditions et modalités de l'émission,**
- **Renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription,**
- **Modification corrélatrice des statuts,**
- **Augmentation de capital au profit des salariés**
- **Délégation de pouvoirs à la Présidente en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital réservée aux salariés,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente, des contrats d'apports et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à RENNES (35) du 13 juin 2025 aux termes duquel Madame Marie-Hèle LIJOUR a apporté à la Société de 4 667 actions qu'elle détient dans la société FINOMYS, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros ayant son siège social Route de Quinquis Leck 29800 LANDERNEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 840 645 253 RCS BREST
- d'un contrat d'apport en date à RENNES (35) du 13 juin 2025 aux termes duquel Monsieur Norbert BEUZEN a apporté à la Société de 4 667 actions qu'elle détient dans la société FINOMYS, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros ayant son siège social Route de Quinquis Leck 29800 LANDERNEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 840 645 253 RCS BREST
- du rapport de monsieur André ORGIAZZI, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 23 juin 2025,

Approuve à l'unanimité cet apports aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite et agréé Madame Marie-Hélène LIJOUR et Monsieur Norbert BEUZEN en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des contrats d'apports et du rapport de la Présidente, déclare approuver dans toutes leurs dispositions lesdits contrats et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 156 320 euros pour le porter de 2 634 940 euros à 2 791 260 euros au moyen de la création de 7 816 actions nouvelles de 20 euros chacune, entièrement libérées attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Marie-Hélène LIJOUR : 3 908 actions,
- Monsieur Norbert BEUZEN : 3 908 actions,

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6.A – Apports et 6.2 - Capital des statuts de la manière suivante :

6.1 Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2025 , le capital social a été augmenté d'une somme de 156 320 euros, au moyen de l'apport effectué par Madame Marie-Hélène LIJOUR et Monsieur Norbert BEUZEN de, respectivement 4 667 actions (soit au total 9 334 actions de la société FINOMYS, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros ayant son siège social Route de Quinquis Leck 29800 LANDERNEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 840 645 253 RCS BREST..... 156 320 €

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 7 816 actions nouvelles de 20 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- Madame Hélène LIJOUR, 3 908 actions*
- Monsieur Norbert BEUZEN, 3 908 actions*

6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE €uros (2 791 160 €).

Il est divisé en 139 563 actions de 20 € chacune de même catégorie, libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente décide d'augmenter le capital fixé suite aux résolutions précédente à 2 791 160 €, divisé en 139 563 actions de 20 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 92 000 € pour le porter ainsi à 2 883 260 € par la création de 4600 actions nouvelles de 20 € chacune émises au prix de 161,77 € par action et à libérer intégralement en numéraire.

Le montant de la prime d'émission soit 652 142 € sera porté sur un compte intitulé « Prime d'émission » sur lequel les droits des actionnaires anciens et nouveaux, seront proportionnellement à leurs droits, égaux. Les actionnaires décideront de toute affectation à donner à ce poste de bilan.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et à toutes les dispositions statutaires.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Un droit de souscription est attaché à chaque action auxquels les associés peuvent renoncer, dans les conditions prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles et qu'ils ont renoncé à ce droit, à titre individuel au profit de la SAS IN EXTENSO & ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 66 246 479 euros ayant son siège social 8 place Hubert Mounier 69002 LYON immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 844 694 828 RCS LYON.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate l'attribution des 4 600 actions nouvelles à la SAS IN EXTENSO & ASSOCIES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 4 600 actions nouvelles sont immédiatement souscrites par la SAS IN EXTENSO & ASSOCIES,
- que la SAS IN EXTENSO & ASSOCIES a libéré sa souscription de 744 142 euros Cette somme comprend 92 000 € au titre de l'émission de 4 600 actions nouvelles de 20 € de nominal chacune et 652 142 € au titre de la prime d'émission attachée auxdites actions nouvelles.

L'Assemblée Générale constate, en outre :

- que la somme de 744 142 euros correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Crédit Agricole du Finistère, sur un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6.A – Apports et 6.2 - Capital des statuts de la manière suivante :

6.1 Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 92 000 € pour le porter ainsi à 2 883 260 € par la création de 4600 actions nouvelles de 20 € chacune émises au prix de 161,77 € par action à souscrites par apport en numéraire.92 000 €

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 4 600 actions nouvelles de 20 euros chacune au profit de la SAS IN EXTENSO & ASSOCIES

6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE Euros (2 883 260 €).

Il est divisé en 144 163 actions de 20 € chacune de même catégorie, libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de déléguer à la Présidente tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, afin de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire à concurrence d'un montant maximum égal à 3 % du capital réservée aux salariés de la société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée.

Le prix de souscription des actions sera déterminé par la Présidente lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription conformément aux dispositions du Code du travail.

Il est délégué à la Présidente tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles ;
- fixer, dans la limite légale, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;

- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- dans la limite d'un montant maximum égal à 3 % du capital, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Pascale CHARLIER
Présidente

Signé par :

DFE2F87B325246D...